

# CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2017

## Délib.06.05.17.001

### **OBJET : BISTROT – RESTAURANT DU VILLAGE – LOCATION POUR L'ETE 2017**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à la disposition de Mme Christiane LASALVIA demeurant à St DIDIER (84), le local communal situé dans la copropriété Résidence Auzet à usage de bistrot-restaurant pour une durée de 3 mois, ainsi que la terrasse, pour la période du 15 juin au 15 septembre 2017 avec l'obligation d'ouverture au public de cet établissement tous les jours pendant cette période et celle d'assurer pendant cette même période, la gestion du tennis municipal.

- **FIXE** le montant de l'indemnité d'occupation pour cette période à 1 500 € (outre la T.V.A. au taux de 20%), payable en 3 termes de 500 € H.T. le 15 des mois de Juillet, août et septembre.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## Délib.06.05.17.002

### **OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (SDE 04) -**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitudes qu'il a signée, le 22 avril 2017, avec le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04) pour permettre l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine nécessaire à l'extension BT 230/400 Volts de l'ancien Poney Club du Passavous.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention du 22 avril 2017 entre la Commune et le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04) pour la réalisation des travaux d'enfouissement de la ligne électrique de l'ancien Poney Club du Passavous.

- **CONFIRME** la signature, par Monsieur le Maire, de cette convention de servitudes ainsi que les plans annexés et de toutes les pièces administratives y afférentes.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.06.05.17.003**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE (SDE 04) -**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE 04, dont la Commune est membre, a adopté un projet de modification statutaire lors de sa séance du 31 mars 2017.

Cette modification porte sur le transfert du siège social du SDE 04 de « l'immeuble La Source – Bâtiment 39, Avenue du 8 mai 1945 à 04000 DIGNE les BAINS » dans les nouveaux locaux dont le SDE 04 est propriétaire au 5 Rue Bad Mergentheim à 04000 DIGNE les BAINS.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire du SDE 04 suivante :

\* Article 1er - Constitution : Le Siège social du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04) est fixé à 5 Rue Bad Mergentheim à 04000 DIGNE les BAINS.

Le reste des statuts reste inchangé.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.06.05.17.004**

**OBJET : RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANTE POUR LA PISCINE POUR L'ETE 2017**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter Melle Alicia ALLARD comme assistante pour la vente des tickets et le contrôle des accès à la piscine municipale pour l'été 2017 dans les conditions suivantes :

\* DUREE : Contrat à durée déterminée du 15 juillet au 15 août 2017 inclus.

\* HORAIRES : 6 jours par semaine soit dimanche, lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 15 h à 18 h du 15 juillet au 31 juillet 2017 ;

6 jours par semaine soit dimanche, lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 15 h à 18 h du 1er août au 15 août 2017 inclus.

\* REMUNERATION : Sur la base du SMIC/heure (soit 9,76 €) calculée au prorata du temps de travail, augmenté d'une indemnité compensatrice de congés payés de 1/10 °.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.0605.17.005**

**OBJET : PRET RELAIS SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2017**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Région PACA, un prêt à court terme, dans l'attente de la perception des subventions sollicitées auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour ce montant, afin de permettre le financement des travaux de réhabilitation du bistrot du village, de la piscine municipale et de la chapelle de Pied Fourchat, dans les conditions suivantes :

* Montant du prêt	99 000 €
* Durée du prêt	2 ans
* Taux fixe	0,90 %
* Frais de dossier	180 €

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce prêt et des remboursements.

**Délib.0605.17.006**

**OBJET : PRET RELAIS SUBVENTIONS AU TITRE DE LA REGION ET DE L'EUROPE**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Région PACA, un prêt à court terme, dans l'attente de la perception des subventions sollicitées auprès de la Région et de l'Europe, pour ce montant, afin de permettre le financement des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux et d'entretien du pâturage communal de la Grande Montagne, dans les conditions suivantes :

* Montant du prêt	106 000 €
* Durée du prêt	2 ans
* Taux fixe	0,89 %
* Frais de dossier	200 €

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce prêt et des remboursements.

#### **Délib.06.05.17.007**

#### **OBJET : PRET RELAIS COURT TERME AU TITRE DU FCTVA 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux et d'entretien du pâturage de la Grande Montagne à payer sur le budget de l'exercice 2017, la Commune doit faire l'avance de la T.V.A de 20,00 % s'élevant à 59 000 € H.T. qui ne lui sera remboursée au titre du Fonds de Compensation de la T.V.A. qu'au cours de l'année 2019 ce qui nécessite de solliciter un prêt relais court terme FCTVA de ce montant de 59 000 € sur 2 ans, qui sera remboursé dès l'encaissement de cette somme au titre du FCTVA 2017.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter, sur le Budget Général 2017, un prêt relais court terme FCTVA 2017 d'un montant de 59 000 € auprès du Crédit Agricole PACA, dans les conditions suivantes :

* Montant de l'emprunt	59 000 €
* Durée	2 ans (remboursable en 2017)
* Taux fixe simple	0,90 %
* Frais de dossier	100 €
* Périodicité des intérêts	Trimestrielle
* Remboursement du capital	Au terme du contrat ou par anticipation sans pénalité

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Délib.06.05.17.008**

#### **OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BISTROT DU VILLAGE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire expose que la bonne fin des travaux en cours, de mise aux normes et de réhabilitation du bistrot du village, nécessite la réalisation de travaux supplémentaires.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** :

- 1) Les travaux supplémentaires du lot n°1 maçonnerie placo-plafond selon le devis de la SARL AB Laissus du 24/04/2017 pour 6 217,00 H.T. ce qui porte le prix du marché correspondant de 30 073 € H.T. à 36 290 € H.T.
- 2) Les travaux supplémentaires du lot n°4 plomberie selon le devis de la SARL SOCOBAT du 03/05/2017 pour 3 070,00 € H.T. ce qui porte le prix du marché correspondant de 12 233,80 € H.T. à 15 303,80 € H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux 2 marchés de travaux portant sur les travaux supplémentaires et les prix ci-dessus énoncés.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib.06.05.17.009**

**OBJET : ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPÉES DU GITE COMMUNAL COLLECTIF T4 EST DU PASSAVOUS**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'aménager des toilettes et une salle de bains afin de rendre le gîte communal collectif T4 Est accessible aux personnes handicapées.
- **APPROUVE** les devis des travaux portant sur cet aménagement de la SARL SOCOBAT du 25/04/2017 pour la plomberie s'élevant à 7 546,90 € H.T. et du 26/04/2017 pour l'électricité s'élevant à 1 299,40 € H.T. ainsi que le devis de la SARL AB Laissus du 07/04/2017 pour la maçonnerie et l'isolation s'élevant à 4 366 € H.T.
- **DIT** que ces travaux seront financés sur le Budget 2017 en section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants aux travaux d'accessibilité aux handicapés aux prix ci-dessus énoncés.

**Délib.06.05.17.010**

**OBJET : LOCATION DU LOGEMENT T4 EST DU PASSAVOUS – REPORT DE LA PRISE D'EFFET DU CONTRAT DE LOCATION**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter au 1er juillet 2017 la date de l'exigibilité du loyer du logement T4 Est du Passavous qui devait prendre effet le 1er Mai 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location pour l'objet ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib.06.05.17.011**

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Mr Kévin CHAIZE du 26 avril 2017 sollicitant la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale Section A n°236 pour 2 000 m2 environ pour la faire pâturer, au cours de l'été 2017, par les poneys de « la colline des lutins ».

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à la disposition de Mr Kévin CHAIZE, à titre gratuit, précaire et révocable pour une durée de 3 mois, du 1er juillet au 30 septembre 2017, une partie de la parcelle communale cadastrée Section n°A n°236 pour 2 000 m2 environ au seul usage de pâture pour poneys.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib.06.05.17.012**

**OBJET : REFUS DES TRANSFERTS DES POUVOIRS DE POLICES SPECIALES**

Le Maire expose, qu'à la suite de la mise en place de l'agglomération « Provence Alpes Agglomération », sa présidente se verra automatiquement transférer certains pouvoirs de polices spéciales des Maires, qui ne se seront pas opposés à ce transfert, avant le 1er juillet prochain.

En matière de voirie, les pouvoirs de polices spéciales consistent, d'une part, dans la police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies publiques intercommunales et communales, reconnues ou non d'intérêt communautaire et, d'autre part, dans l'attribution des autorisations de taxi.

En matière d'assainissement et de collecte des déchets, il s'agit de réglementer les activités : élaboration du règlement de collecte des déchets notamment.

En matière d'habitat indigne, les pouvoirs de polices spéciales recouvrent la possibilité de mettre en œuvre les procédures de péril et des édifices menaçant ruine, la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation ainsi que la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** l'avis de s'opposer au transfert des pouvoirs de polices spéciales au Président de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération ».

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de notifier cet avis et son refus de transfert de ses pouvoirs de polices spéciales à Monsieur le Préfet des AHP et à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération ».

**Délib.06.05.17.013**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LE CNFPT PACA ET LA COMMUNE AU TITRE DES FORMATIONS DES AGENTS**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre entre le CNFPT Paca et la Commune qui est un document indispensable et préalable pour permettre aux agents de la Commune de suivre les diverses actions de formations et dispositifs pour lesquels le CNFPT pourra être sollicité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CNFPT Paca.

**Délib.06.05.17.014**

**OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE PATURAGE**

En l'absence de Monsieur Roland B AYLE qui s'est retiré de la séance,

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Roland BAYLE de ce jour demandant à la Commune de mettre à sa disposition dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage les parcelles cadastrées Section B, ville vieille n°142 et 145 d'une superficie globale de 14,5 hectares.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annuelle de pâturage à intervenir avec Monsieur Roland BAYLE exploitant agricole portant sur les parcelles cadastrées Section B, ville vieille n°142 et 145, pour une superficie globale de 14,5 ha dans les conditions suivantes :

- 1) Montant de la redevance annuelle de 6 €/ha soit 87 € pour 14,5 ha, payable le 30 novembre de chaque année, le premier paiement doit intervenir le 30 novembre 2017.
- 2) Durée : 6 ans à compter du 1er juillet 2017 pour se terminer le 30/06/2023 avec possibilité de tacite reconduction de périodes identiques.
- 3) Période annuelle du pâturage : du 15 mai au 15 novembre.
- 4) Travaux autorisés pour le preneur : le seul débroussaillage et la clôture légère des parcelles.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage portant sur les parcelles communales ci-dessus précisées avec Monsieur Roland BAYLE selon le modèle de convention annexé à l'arrêté préfectoral n°2015139-002 du 19 mai 2015.

**Délib.06.05.17.015**

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT HORIZON VILLAGES**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de renouvellement du contrat horizon villages d'une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2017, entre la SAS JVS MAIRISTEM et la Commune de LE VERNET, pour l'accompagnement de la secrétaire de mairie, à l'usage des logiciels, l'assistance téléphonique ainsi que la mise à jour corrective des logiciels de comptabilité (facturation eau, budget général, budget eau et assainissement, budget caveaux, emprunts, élections, état civil...).

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le renouvellement du contrat horizon villages d'une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2017, entre la SAS JVS MAIRISTEM et la Commune de LE VERNET.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib.06.05.17.016**

**OBJET : GESTION DES GITES COMMUNAUX**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rémunérer, sur présentation d'un décompte mensuel, Mme BAYLE Maryse, secrétaire de mairie, pour lui permettre d'assurer, de manière occasionnelle, la gestion des gîtes communaux (remise des clés, inventaire, et entretien) en dehors du créneau horaire du secrétariat.

Les heures effectuées seront payées, en heures complémentaires, de son emploi de secrétaire de Mairie.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.